

Extrait du registre des décisions du Président

MAISON DE SANTE COMMUNAUTAIRE DU MAS D'AGENAIS : LOCATION D'UN LOCAL A L'ADMR DU MAS D'AGENAIS SOUS LE RÉGIME DES BAUX PROFESSIONNELS

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° **D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public).

Vu l'attestation d'engagement définitif du 19 septembre 2014 confirmant la volonté de l'ADMR du Mas d'Agenais, service à la personne, d'intégrer la Maison de Santé communautaire du Mas d'Agenais dans un local permanent.

Vu la décision du Bureau n° **DB2017-20 du 12 octobre 2017** fixant les tarifs locatifs relatifs à l'occupation de la MSP du Mas d'Agenais.

Vu la signature du règlement intérieur de ladite Maison de Santé par l'ADMR du Mas d'Agenais le **12 septembre 2017**.

Vu la délibération n° **D2017G06 du 21 septembre 2017** validant le règlement intérieur et ses annexes de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais parmi lesquelles l'annexe 6, « modèle de bail », précisant dans l'article 4 le paiement d'un dépôt de garantie par le locataire.

Exposé des motifs

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais va ouvrir ses portes en décembre 2017. A cette fin, un document locatif sera conclu pour chaque local entre les occupants et le propriétaire du bâtiment, Val de Garonne Agglomération.

A la signature du bail professionnel, l'ADMR du Mas d'Agenais, service à la personne, versera à Val de Garonne Agglomération le dépôt de garantie et mensuellement le loyer et la provision sur charges.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A Décidé de louer à l'ADMR du Mas d'Agenais, service à la personne, le local n°6 de la Maison de Santé communautaire du Mas d'Agenais, pour une durée de 6 ans, soit du 01/12/2017 au 30/11/2023.

Précise que le local n°6 correspond au local désigné « ADMR » en annexe1 du Règlement intérieur

Précise que la superficie du local n°6 (local privatif et prorata des locaux annexés) est de 28,17 m².

Précise que cette location s'effectue sous le régime des baux professionnels.

Précise que le loyer est assujetti à la TVA.

Précise que le prix du loyer nu est fixé à 10.00€ TTC/mois/m², soit 281,75 € TTC par mois (234,79 € HT) auxquels s'ajoutent 2.00€ TTC/m² de provision mensuelle sur charges, soit 56,35 € TTC par mois pour la 1^{ère} année de location

Précise que le montant du dépôt de garantie s'élève à 281,75 € TTC, représente un mois de location, conformément à l'annexe 6 du règlement intérieur de ladite Maison de Santé.

Indique que le dépôt de garantie sera dû avec la 1^{ère} échéance de loyer.

Précise

que les modalités pratiques de cette location sont définies dans le contrat de bail signé avec l'ADMR du Mas d'Agenais.

Précise

que ces produits locatifs seront encaissés sur le budget (Principal/75) 2017 en section fonctionnement aux articles 752 (loyers) et 758 (charges) et (Principal/16) en section investissement à l'article 165 (dépôt et cautionnements).

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,